



**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 FEVRIER 2023
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

PROCES VERBAL

En l'an deux mille vingt-trois et le quinze février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie
M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M.
VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, BENARD
Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOURDIN Géraldine, Mme OHN
Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M.
PLANAS Pierre, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, Mme QUER
Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,
Mme BOISORIEUX Michèle, conseillère municipale à Mme DUNYACH Monique, conseillère
municipale

Absent(s) :

Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale,
M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

NB : les débats ne sont pas retranscrits mot à mot, mais en substance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Après avoir procédé à l'appel des élus, il constate que le quorum est atteint et nomme Madame BOURDIN Géraldine, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18/01/2023 est adopté à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. Le maire)

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2020 :

Décision n°01/2023 du 23 janvier 2023 : Contrat de prestation de services dans le conseil, domaine de la communication, conclu avec la société CONSULT & NOUS domiciliée 5 rue Joseph Masset – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS. La rémunération de la mission de conseil s'effectue à l'heure sur la base du tarif journée de 8 h d'un montant de 800.00 Euros Hors Taxe soit 100.00 Euros Hors Taxe de l'heure. Le coût des prestations sont définies et détaillées à l'article 6 du contrat de prestation de services. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an reconductible après accord des parties. Cette convention couvrira la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 après accord des parties.

Décision n°02/2023 du 30 janvier 2023 : Contrat de bail civil avec Monsieur BOUIX Pierre conclu pour le terrain cadastré AI 14 lieu-dit Santa Margarita pour une surface de 11505 m². La destination du terrain loué est exclusivement la suivante : zone de stationnement en surface à l'exclusion de toute autre utilisation. - Le bail est consenti et accepté pour une durée de 3 années, qui commencera à courir à compter de la date de prise d'effet du bail avec tacite reconduction. Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer égal à 25 % des recettes de redevance de stationnement constatées annuellement de ou des horodateur(s) positionné(s) sur le terrain en question. En tout état de cause, le loyer ne peut être inférieur à 1000.00 Euros net par an.

Monsieur le maire apporte des informations complémentaires sur chacune des décisions prises. Monsieur Patrick Puigmal demande confirmation sur le fait que la parcelle AI 14 soit située hors surface du PAEN, s'il est raisonnable de mettre des horodateurs, et s'interroge sur la fréquentation réelle de ce parking par les personnes qui voudront se rendre au château d'Aubiry. Il souhaite également savoir qui aménage cette parcelle. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un simple parking en terre battue qui demande juste un passage de lame, et qui sera utilisé pour les visiteurs du Château.

- FINANCES –

1- Extension du Musée d'Art Moderne - Prorogation de la durée du prêt à court terme auprès du Crédit Agricole

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

CONSIDERANT que, par délibération en date du 13 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé le maire à contracter deux prêts à court terme, d'un montant de 2 100 000 € chacun auprès de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole, afin de pouvoir financer le coût des travaux d'extension du Musée d'Art Moderne, dans l'attente du paiement des subventions notifiées par la Région (2 500 000 €) et le Département (2 100 000 €).

CONSIDERANT que par délibération en date du 24 mars 2021, le prêt n° 00000299212 Numéro d'opération BO7080 souscrit auprès du Crédit Agricole pour un montant de 2 100 000 € venant à échéance le 10 mars 2021, a été prorogé de 2 ans jusqu'au 10 mars 2023,

CONSIDERANT que le Crédit Agricole a accepté de proroger la durée du prêt de 15 mois supplémentaires, ce qui porte la date de fin du prêt au 10 juin 2024,

Il est proposé de proroger une nouvelle fois ce prêt pour une période de 15 mois, au taux constant de 0.50 %, ce prêt se terminant le 10 juin 2024.

Monsieur Patrick Puigmal demande confirmation sur le fait qu'aucune subvention ne soit versée ni de la part du département ni par la région.

Monsieur le Maire informe que les subventions n'ont pas été versées en totalité.

Il est procédé au vote.

Voté à l'unanimité.

2- Rétrocession par l'EPF Occitanie des parcelles secteur gare

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu la convention opérationnelle signée le 05 janvier 2016 relative au secteur « ancienne gare » conclue entre l'EPFLR (devenu EPF d'Occitanie) et la commune de CERET,

Vu la délibération n°102/2016 du 05 décembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention établie entre l'Etat, l'EPF et la commune de CERET pour l'acquisition des parcelles BO 156 et BN 250 devenues depuis lors BO 82 et 183 et BN 313 en vue de la réalisation ultérieure d'une opération d'aménagement comprenant la création de logements, dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux et un EHPAD,

Vu la convention tripartite en date du 19 décembre 2016 entre le Préfet de la région Occitanie, l'EPF et la commune de CERET conclue en application de l'article L3211-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) relatif à la décote du foncier public de l'Etat,

Vu l'avenant n°1 à la convention établie entre le préfet de Région, l'EPF Occitanie et la commune de CERET en application de l'article L3211-7 du CGPPP en cours de signature,

Considérant que dans le cadre des deux conventions susvisées, l'EPF Occitanie assure le portage foncier des parcelles ci-après référencées situées avenue de la gare:

Section	N°	Lieu-dit	Surface
BO	82 et 183	Avenue de la gare	21 365 m ²
BN	313	Avenue de la gare	5 265 m ²
Surface totale			26 630 m ²

Considérant qu'au titre des dispositions de la convention opérationnelle sus visée, la cession des biens portés par l'EPF pour le compte de la commune de Céret, s'opère au prix de revient soit au profit de la collectivité, soit au profit de l'opérateur dument désigné par cette dernière ;

Considérant qu'afin d'éviter tous frais d'acte et de portage intermédiaire supportés par la commune, une cession directe à un opérateur en capacité de réaliser l'opération a été privilégiée ;

Considérant qu'il ressort des différents échanges entre la commune et la société NUMAA, dont le siège social est 440, rue James Watt 66100 PERPIGNAN, que cette dernière dispose d'une solide expérience en matière d'aménagement et de promotion et qu'elle est en capacité technique et économique de réaliser un projet d'aménagement respectant les éléments de programmation définis dans l'avenant n° 1 à la convention tripartite établie en application de l'article L3211-7 du CGPPP,

Considérant qu'il s'agit d'un programme de logements comprenant 25 % de logements sociaux avec :

- Des logements autres que des logements sociaux pour 8700 m² de surface de plancher (logement en accession) représentant environ 114 logements
- 38 logements locatifs sociaux

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner la société NUMAA, en vue de l'acquisition auprès de l'EPF Occitanie dans le respect de l'ensemble des dispositions des conventions susvisées, des biens ci-dessus référencés.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le projet sera présenté en Conseil Municipal une fois qu'il aura été exposé au Conseil du quartier Ouest. Quelques solutions techniques sont à envisager et des concertations doivent avoir lieu avant que le projet puisse être produit.

Monsieur Patrick Puigmal s'interroge sur le lieu choisi alors qu'il n'était pas l'endroit idéal pour cela à un certain moment. D'autre part pour quelle raison passer par un prestataire privé pour mettre des logements sociaux et autres, alors qu'au départ le projet était porté par la société d'aménagement du département qui était tout à fait à même de conduire une opération de ce type. Par ailleurs, il est proposé de nommer la société Numaa pour réaliser ce projet alors qu'aucun élément sur cette société n'est avancé, aucune fiche de présentation sur sa capacité à mener à bien cette opération.

Voté à la majorité (3 voix contre M. PUIGMAL Patrick, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean).

3- Marché de Travaux - Travaux de création d'un réseau d'assainissement - Attribution du marché

Rapporteur : Marti Vila-Pasola

EXPOSE :

VU du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la Ville de Céret possède la compétence Assainissement sur l'ensemble de son territoire et que dans ce cadre, la collectivité porte les travaux de création d'un réseau d'assainissement, Chemin Sainte Marguerite ;

CONSIDERANT que pour réaliser cette opération, la Ville de Céret doit choisir une entreprise de travaux ;

CONSIDERANT qu'une consultation, passée en procédure adaptée ouverte, a été lancée le 16 décembre 2022, conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, 2 offres ont été remises dans les délais impartis dont 2 offres conformes aux prescriptions techniques et administratives du dossier de consultation des entreprises ;

CONSIDERANT qu'après analyse des offres portant sur les critères « prix des prestations » et « valeur technique », il apparaît que l'offre du groupement SOL FRERES/FABRE FRERES est économiquement la plus avantageuse ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 février 2023 a attribué ce marché au groupement SOL FRERES/FABRE FRERES pour un montant un montant total de 452 358,80 € HT soit 542 830,56 € TTC et pour un délai global de 4 mois.

Les dépenses pour cette opération seront inscrites au budget annexe Assainissement de la Commune de Céret.

Voté à l'unanimité.

4- Contrat de délégation du service public de l'assainissement – Lancement de la consultation de DSP

Rapporteur : Marti Vila-Pasola

EXPOSE :

VU du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la Ville de Céret possède la compétence « Assainissement » sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDERANT que la Ville de Céret a confié la gestion du service public d'assainissement collectif au délégataire VEOLIA via un contrat d'affermage, qui a pris effet le 1er mars 2016 et s'achèvera le 31 août 2023 ;

CONSIDERANT que la Ville de Céret souhaite étudier la possibilité de mutualiser la gestion du service public d'assainissement avec d'autres communes limitrophes ;

CONSIDERANT que cette étude ne peut être menée d'ici la fin de l'année 2024, compte tenu des délais de consultation des bureaux d'études, de production des études et du choix à valider par les élus ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable d'assurer la continuité du service public d'assainissement et que pour cela, il est nécessaire de lancer une consultation pour la délégation du service public de

l'assainissement collectif pour une durée de 1 an et 4 mois, à compter du 1er septembre 2023, avec la possibilité de renouveler le contrat sur un an.

Les dépenses pour cette opération sont inscrites au budget Annexe « Assainissement » de la Commune de Céret.

Monsieur Patrick Puigmal informe qu'habituellement dans ce genre de situation, ce type de contrat est prolongé sur 1 an, 1 an et demi avec le titulaire de la délégation, et suppose que la commune l'a envisagé mais s'interroge sur le fait de ne pas avoir retenu cette option.

Monsieur le Maire informe que la prolongation avec le titulaire actuel a été déjà effectuée sur les 8 mois précédent mais qu'à ce jour nous devons passer par une consultation.

Voté à l'unanimité.

5- Mise en œuvre du dispositif « Travaux en régie »

Rapporteur : Stéphanie Justafré

EXPOSE :

Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la collectivité, et qui constituent, à ce titre, de véritables dépenses d'investissement pour la Commune.

Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994).

Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien (maintien en état normal d'utilisation).

L'enregistrement comptable des travaux en régie, outre le fait qu'il s'agisse d'une obligation légale, permet d'une part, d'établir une analyse chiffrée des actions menées par les services de la collectivité, et d'autre part :

- d'identifier les dépenses en investissement tout en réduisant les dépenses de fonctionnement,
- d'améliorer la capacité d'autofinancement,
- de pouvoir être potentiellement inclus dans l'assiette des subventions,
- de mettre en valeur le travail des agents,
- d'entretenir et de valoriser le patrimoine de la collectivité.

D'un point de vue comptable, en fin d'exercice, le crédit porté au compte 72, intitulé « Travaux en régie » permet d'annuler par compensation les débits portés aux comptes de la classe 6 (personnel, matériel, fournitures) et de débiter les comptes d'investissement 21 et 23, effectivement concernés.

Ce transfert implique de fournir un état des travaux d'investissement effectués en régie. Cet état doit permettre d'identifier les dépenses de la classe 6 relatives à l'opération et comporter un décompte des heures de travail effectuées.

Il est proposé de retenir le tarif horaire à 25 €/heure à partir du 01/01/2023. Ce tarif pourra être revu chaque année.

Il est donc proposé au conseil municipal mettre en œuvre le dispositif « Travaux en régie » au sein de la collectivité au tarif horaire de 25 €/heure à compter du 01/01/2023.

Madame Stéphanie Justafré précise que ces travaux ne seront donc pas éligibles au FCTVA.

Voté à l'unanimité.

6- Evolution du périmètre de l'abonnement résident – tarification du stationnement

Rapporteur : Stéphanie Justafré

Les dernières évolutions en termes de stationnement payant datent de 2022 avec la mise en place du stationnement payant et la mise en place de la tarification et durée maximale du stationnement payant sur voirie et la fixation du forfait post-stationnement.

Il convient aujourd'hui d'adapter la politique de stationnement sur le territoire, et plus particulièrement sur le centre-ville en faisant évoluer le zonage du régime de stationnement adapté instauré par délibération n°98/2022 du 27 juillet 2022, sur le parking des Tin 's au bénéfice des habitants résidant à l'intérieur de la zone définie.

Il est proposé d'inclure à partir du 1^{er} avril 2023 dans le nouveau périmètre les rues ci-après dénommées, suivant le plan annexé :

- Avenue Arago
- Rue Pierre Brune
- Place des Tilleuls
- Place Picasso
- Place Soutine
- Rue Victor Hugo
- Place de la Liberté
- Boulevard Lafayette
- Boulevard Jean Jaurés

Les dispositions concernant les modalités d'enregistrement de la qualité de résident demeurant inchangées, conformément à la délibération n°98/2022, paragraphe 1) Désignation des catégories d'usagers spécifiques.

Le stationnement des véhicules concerné par le stationnement payant bénéficiant des deux heures de gratuité à titre expérimental depuis la fin d'année 2022, est pérennisé à compter du 1^{er} janvier 2023. Sachant que cette gratuité de deux heures peut être fractionnée quotidiennement.

Voté à l'unanimité.

7- Convention relative à l'utilisation des équipements sportifs par les collèges publics départementaux

Rapporteur : José Beltran

Vu la délibération n°SP20190722R_20 du 22 juillet 2019 approuvant la convention cadre pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges publics du Département pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022,

Vu la délibération n°CP20220922N_4 du 22 septembre 2022, approuvant l'avenant reconduisant ladite convention cadre pour l'année scolaire 2022/2023,

L'article L.214-4 du Code de l'Education prévoit que des conventions soient passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive. Afin de répondre à cette disposition légale une convention doit être passée entre les partenaires.

La participation financière du Département aux frais de fonctionnement des équipements sportifs est fixée à :

- Equipements de plein air (stades – plateaux sportifs – pistes) : 8 €/heure
- Equipements couverts (salles de sport – gymnases) : 11 €/heure
- Piscines : 24 €/heure la ligne d'eau de 25 mètres (dans la limite de 2 lignes d'eau maximum par classe) ou 48 €/heure la ligne d'eau de 50 mètres (dans la limite d'une ligne d'eau maximum par classe).

La facturation de l'utilisation des équipements sportifs sera faite en fonction des équipements inventoriés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs avec le Département des Pyrénées-Orientales et le collège « Jean Amade » de la ville de Céret.

Voté à l'unanimité.

8- Convention relative à l'utilisation des équipements sportifs par le lycée Beausoleil

Rapporteur : José Beltran

EXPOSE :

La ville de Céret met à disposition du Lycée Beausoleil, les installations et locaux suivants :

- Salle de gym (l'utilisation de cet équipement nécessite une convention spécifique),
- Le gymnase de la Font Calda,
- Plateaux sportifs extérieurs Font Calda : Handball, Basketball,
- Piste d'athlétisme Font Calda, le stade synthétique. Le site de la Font Calda.
- Plateaux sportifs extérieurs : stade Fondecave.

Les matériels sportifs, les vestiaires (filles et garçons) et sanitaires, sont mis à dispositions uniquement pour la salle de gym.

D'autres installations sportives pourront éventuellement être mises à disposition après accord des deux parties, lors de l'élaboration des plannings établies annuellement avant chaque rentrée scolaire.

Ces équipements sportifs sont réservés à la pratique de l'EPS. En conséquence, ils sont attribués en priorité :

- ✓ Aux scolaires du collège Jean Amade, pendant les jours et heures de classe,
- ✓ Aux scolaires du lycée D de Séverac pendant les jours et heures de classe,
- ✓ En en fonction des créneaux restant aux scolaires du Lycée Beausoleil,
- ✓ Aux associations sportives en dehors de ces périodes,

Les périodes de mise à disposition accordées au Lycée Beausoleil seront définies selon un planning établi en début d'année scolaire.

Pour l'année civile 2023, les tarifs d'utilisation des installations sportives sont fixés comme suit :

- Gymnase et salle de sports : 11 euros/heure,
- Equipement de plein air : 7 euros/heure (-1 euro car pas de possibilité de mise à disposition de vestiaires)

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs avec le lycée Beausoleil.

Voté à l'unanimité.

09- Convention de mise à disposition – Salle Saint Pierre

Rapporteur : Maria Lacombe

EXPOSE :

L'association Saint Pierre met à la disposition de la commune de Céret, la salle Saint Pierre, propriété de l'association, située Place de la Liberté, pour 11 dates dans l'année 2023 entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 :

- Festival de Bandas : 19, 20 et 21 mai (3 jours)
- Comité de Féria : 14, 15 et 16 juillet (3 jours)

- Ronde Cérétane : 15, 16 et 17 septembre (3 jours)
- Cérémonie du 8 mai
- Cérémonie du 11 novembre.

La commune versera à l'association paroissiale Saint Pierre la somme de 1000 Euros (Mille Euros) pour cette mise à disposition 2023 qui concerne les 11 dates sus mentionnées.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Saint Pierre.

Voté à l'unanimité.

Monsieur Patrick Puigmal s'interroge sur le prénom de la personne en l'occurrence le signataire de la convention pour l'association Saint Pierre qui n'est autre que le prêtre.

L'assemblée informe qu'un changement de prénom peut intervenir lors de l'engagement en vie religieuse.

10- Convention de mise à disposition de locaux conclue dans le cadre d'un prêt gratuit de locaux – Ecole Chagall – Centre Hospitalier Léon Jean Grégory Thuir

Rapporteur : Brigitte Baranoff

EXPOSE :

La ville de Céret met à disposition du Centre Hospitalier de Thuir, les locaux sis au 1^{er} étage de l'Ecole Chagall comprenant :

- 5 bureaux,
- Une salle d'attente,
- 4 salles d'activités.

Son but est d'accueillir le Centre Médico Psychologique qui intervient auprès des enfants et adolescents. Il pratique le diagnostic et le traitement des enfants dont l'inadaptation est liée à des troubles neuropsychiques ou des troubles du comportement susceptibles d'une thérapeutique médicale, d'une rééducation médico-psychologique ou d'une rééducation psychothérapeutique ou psychopédagogique sous autorité médicale. Le but est de réadapter l'enfant en le maintenant dans son milieu familial, scolaire et social.

La convention s'établit sur l'année du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, tous les jours du lundi au vendredi de 08 h 00 à 18 h 30, à titre gratuit. L'usage est déterminé par la convention et l'emprunteur satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Hospitalier de Thuir.

Voté à l'unanimité.

11- Tarifs de location des salles municipales

Rapporteur : Maria Lacombe

EXPOSE :

La commission culture et catalanité qui s'est réunie à plusieurs reprises propose de soumettre de nouveaux tarifs des salles municipales, tenant compte de la domiciliation des associations et du statut juridique des utilisateurs des salles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission culture et catalanité,

Les tarifs des salles communales accordés aux associations et utilisateurs pour toute nouvelle réservation à compter de ce jour seront les suivants, sachant que toute heure commencée est due :

Tarifs nets	CINEMA		SALLE DE L'UNION (SALLE DE SPECTACLE)		MAS DE NOGAREDE	
	tarif de location	Tarifs autres prestations	tarif de location	Tarifs autres prestations	tarif de location	Tarifs autres prestations
CAUTION	300 €		250 € (associations cérétanes et de la Communauté de Communes du Vallespir) 500 € (associations et organismes extérieurs)		1000 €	
Associations cérétanes dont le siège social est situé sur CERET (caractère non lucratif pour l'intérêt général)	Gratuité si entrée gratuite Si entrée payante : 150 € pr forfait 12H d'occupation, ou 75 € pr forfait 6h d'occupation => au-delà de 12 heures d'occupation, + 12 € /pour toute heure débutée	Gratuité si entrée gratuite	Gratuité si entrée gratuite		Gratuité si entrée gratuite	
EF5 Collecte Don de Sang			Si entrée payante : 250 € pr forfait 12H d'occupation => au-delà de 12 heures d'occupation, + 20 € /pour toute heure débutée			Si entrée payante : 150 € pr forfait 12H d'occupation => au-delà de 12 heures d'occupation, + 12 € /pour toute heure débutée
Ronde Cérétane			Gratuité une fois l'été			
Communauté de Communes du Vallespir (CCV)			Gratuité pour remise des prix			
Centre Internacional de musica Popular de CERET (CIMP) et Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Musée d'Art Moderne de CERET			Gratuité			
Ecoles maternelles et élémentaires situées sur le territoire de la CCV) + Ecole de musique de CERET	Gratuité (forfait 12H d'occupation)		250 € avec convention (forfait 12H d'occupation) si entrée payante			
Collèges et lycées (Céret et CCV)	Gratuité (forfait 12H d'occupation)		Gratuité (forfait 12H d'occupation)			
Associations dont le siège social n'est pas situé sur CERET (caractère non lucratif pour l'intérêt général)	Gratuité (forfait 12H d'occupation) 200 € (forfait 12H d'occupation, sinon au prorata des heures occupées) 300 € (forfait 5H d'occupation, sinon au prorata des heures occupées) => 60€/heure 600 € (forfait 12H d'occupation, sinon au prorata des heures occupées)	Gratuité (forfait 12H d'occupation) Gratuité (forfait 12H d'occupation) 200 € (forfait 12H d'occupation, sinon au prorata des heures occupées) 300 € (forfait 5H d'occupation, sinon au prorata des heures occupées) => 60€/heure 600 € (forfait 12H d'occupation, sinon au prorata des heures occupées)	50€ (forfait 12H d'occupation) 300 € (forfait 12H d'occupation, au-delà au prorata des heures occupées) 500 € (forfait 5H d'occupation, au-delà au prorata des heures occupées) 1000 € la journée (forfait 12H d'occupation, au-delà au prorata des heures occupées)		Gratuité (forfait 12H d'occupation) Gratuité (forfait 12H d'occupation) 250 € (forfait 12H d'occupation, sinon au prorata des heures occupées) 300 € pour événement privé	un forfait de nettoyage de 150 € sera appliqué si nécessaire
Sociétés ou personnes privées			Gratuité (forfait 5H d'occupation)			
Parti politique / Syndicat / Syndicat intercommunal / Etablissement public / Etat - Sous Préfecture						

Madame Maria Lacombe rappelle la vie associative Cérétane :

- 50 associations sportives,
- 47 associations culturelles plus les associations caritatives.

Les associations culturelles utilisent à titre gracieux 17 salles avec l'électricité, le chauffage et l'entretien.

Madame Maria Lacombe et Monsieur José Beltran s'associent pour qu'il y ait un sens des responsabilités accrues sur l'utilisation des salles municipales notamment sur l'emploi de l'électricité et du chauffage : importance de fermer les portes lorsque l'usage est terminé et enfin avoir respecté les règles énoncées par les services techniques.

Il est précisé que pour les associations cérétanes et les associations de la communauté de communes, lorsque sera organisée une manifestation au cinéma, à la salle de l'Union ou au Mas de Nogarède, avec entrée gratuite, les trois salles seront mises à disposition gratuitement.

Si l'entrée est payante, à ce moment-là, le cinéma n'est plus gratuit il passe à 150 Euros forfaitaire sur 12 heures. La salle de l'union est à 250 Euros et le Mas de Nogarède 150 Euros. Ce sont les principales règles de changement.

Madame Maria Lacombe poursuit son intervention en détaillant le tableau des tarifs par catégorie.

Monsieur Patrick Puigmal interroge sur les mesures appliquées aux petites salles de la salle de l'Union.

Monsieur le Maire précise que ces salles sont prêtées à titre gracieux.

Madame Maria Lacombe indique que ces salles font parties des 17 salles gratuites situées salle de l'Union, rue Saint Férreol...

Voté à l'unanimité.

Le point de l'ordre du jour n°12 qui était l'instauration de la majoration résidences secondaires est retiré car le décret a été reporté. La commune a marqué sa réactivité en anticipant l'inscription de cet ordre du jour, mais l'état a tardé et cela nous oblige à reporter ce point.

Monsieur Patrick Puigmal intervient sur le taux qui avait été choisi et sollicite des explications.

Monsieur le Maire rappelle que ce point a été retiré et qu'il sera remis à l'ordre du jour ultérieurement, ce qui permettra de débattre au moment.

Monsieur Patrick PUIGMAL poursuit en indiquant qu'avec 7 points supplémentaires au taux actuel, cela se traduirait par une majoration de 50% de la taxe. La liste CERET ENSEMBLE fait part de son désaccord car elle estime qu'il serait anormal de majorer à un tel niveau la taxe d'habitation des résidences secondaires ; ce serait très pénalisant pour les personnes qui n'habitent que ponctuellement CERET et qui, pour un grand nombre, sont soit des "expatriés pour raisons professionnelles" qui possèdent des logements de famille reçus souvent en héritage, soit sont des personnes ayant acquis un logement dans la perspective d'une future retraite à CERET.

Monsieur José Angulo précise que la problématique de l'habitat se pose dans ce département de manière prégnante. C'est une préoccupation forte qui est évoquée régulièrement dans le cadre du SCOT, qui touche l'ensemble des villes du territoire et même des petits villages. Il existe aussi une inflation sur les prix qui est créée par la mise à disposition de maisons par Airbnb et autre. Cela entraîne des déviances sur l'aspect logement et pose de gros problèmes, surtout dans notre département qui est en accroissement de population constant et avec des règles d'urbanisme de plus en plus contraignantes. Les constructions sont limitées, en tout cas il est demandé d'empiéter de moins en moins sur les terres agricoles, de fait la quadrature du cercle est difficile à obtenir si on laisse perdurer un certain nombre d'usages.

Monsieur Patrick Puigmal précise que c'est très lourd pour les propriétaires de résidences secondaires, néanmoins il trouve aberrant la suppression de la taxe d'habitation. Il affirme qu'il est évident qu'il doit y avoir un lien entre la résidence et la contribution aux charges de la commune.

Monsieur le Maire rejoint Monsieur Patrick Puigmal sur la nécessité de ce lien et affirme qu'à ce jour celui-ci est rompu.

Arrivée de Mme TORRENT Michèle à 18 h 40.**Présents :**

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILASPASOLA Marti, Adjoint ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOURDIN Géraldine, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PLANAS Pierre, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,
Mme BOISORIEUX Michèle, conseillère municipale à Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale.

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

- ORGANISATION -**12- Création d'une zone bleue sur sept places de stationnements sur le parking des Marronniers**

Rapporteur : Denis Dunyach

EXPOSE :

Afin de répondre aux besoins de rotation des véhicules et d'améliorer l'accessibilité au centre-ville, il est nécessaire de créer une zone bleue sur sept places de stationnement, dans le parking des Marronniers.

Monsieur Denis Dunyach précise que cette demande émane des commerçants qui souhaitent un peu plus de rotation.

Voté à l'unanimité.

- PATRIMOINE -**13- Dénomination d'une rue**

Rapporteur : Gisèle Bénard

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29 ;

A l'occasion de la journée des droits de la femme le 08/03/2023 il est proposé de procéder à l'attribution d'un nom à la rue qui se situe entre la place de l'église et la rue du vieux Céret. Ce passage ne dispose pas, à ce jour, d'un nom.

Le nom d'Amalia VARGAS est proposé afin de rendre honneur à cette femme, ancienne résistante et infirmière lors de la guerre de 39-45, qui a participé activement à la vie céretane.

Décédée le 30/11/2011 elle a été inhumée au cimetière communal de Céret.

Le terme : « Venelle Amalia Vargas » est proposé plutôt que rue.

Monsieur le Maire et Madame Gisèle Bénard apportent des compléments d'informations sur le choix de la venelle et sur l'histoire de vie d'Amalia Vargas. Ce choix a été fait conformément au souhait de la famille.

Voté à l'unanimité.

14- Appel à projet pour la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine bâti

Rapporteur : Stéphane Berthelot

EXPOSE :

L'Agence de la Transition Ecologique (ADEME), en partenariat avec la Banque des Territoires et la Région Occitanie, lance un appel à candidatures visant à identifier une vingtaine de collectivités de la région Occitanie volontaires pour mettre en œuvre un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) de leur patrimoine bâti.

Il sera apporté une expertise technique et méthodologique pour l'accompagnement dans la définition et la mise en œuvre par les services de la gestion dynamique du patrimoine dans un contexte budgétaire défini.

Les collectivités lauréates bénéficieront d'une mission d'accompagnement par un prestataire mandaté par l'ADEME durant 3 ans, pour leur apporter méthode, outils et conseils dans l'élaboration de leur schéma directeur immobilier. Aucune contribution financière ne sera demandée à la collectivité, mais un fort investissement des élus et des services sera nécessaire.

Dans un contexte de contraction budgétaire et de modification de l'organisation territoriale, marquée par le transfert de compétence, les collectivités souhaitent de plus en plus prendre la main sur la gestion de leur patrimoine. Cette volonté se traduit généralement par la mise en œuvre d'audits énergétiques ponctuels du patrimoine et d'élaborations de recommandations, sans pour autant y associer une stratégie globale.

L'élaboration d'un schéma directeur immobilier permet non seulement d'introduire des travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également de tirer parti des externalités liées à l'amélioration de la valeur patrimoniale. De plus, dans une logique de programmation pluriannuelle des investissements, le SDIE permettra de phaser les projets (optimisation des surfaces et élaboration d'une stratégie immobilière sur le patrimoine municipal ou intercommunal, comprenant une programmation de sobriété énergétique et rénovation énergétique ambitieuse) dans le temps ainsi que d'y associer les subventions mobilisables.

Trois objectifs majeurs doivent amener les collectivités à se requestionner sur leur patrimoine :

- Depuis janvier 2020, le décret tertiaire impose aux établissements tertiaires de plus de 1 000 m² de réduire leur consommation finale de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040, et 60% d'ici 2050 ;
- Comment optimiser la capacité d'autofinancement de la collectivité malgré un contexte économique peu favorable ;
- La Région en sa qualité de chef de file dans les domaines de l'énergie, de l'air et du climat s'est engagée à devenir la première région à énergie positive d'Europe à l'horizon 2050.

Les enjeux de la rénovation du patrimoine des collectivités territoriales sont le besoin en gros entretien et renouvellement énergétique à savoir un patrimoine souvent énergivore dans un contexte de prix de l'énergie en constante augmentation et des charges de maintenances croissantes et difficilement maîtrisable avec le vieillissement des installations. D'autre part, la nécessité de remise en conformité réglementaire et fonctionnelle :

- L'obligation de remise en conformité réglementaire (amiante, Plomb, PMR..)
- L'obsolescence fonctionnelle et la qualité des usages (confort, hygrothermique, qualité de l'air, acoustique,)
- Un patrimoine parfois inadapté aux conditions d'usages actuelles (taux d'occupation et d'usage faible).

Il est donc proposé une candidature de la ville de Céret à l'appel à candidatures auprès de L'Agence de la Transition Ecologique (ADEME), en partenariat avec la Banque des Territoires et la Région Occitanie pour être accompagnée dans la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine bâti. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 10 mars 2023, pour un retour de candidature en avril et démarrage de l'opération en mai 2023.

Monsieur le Maire précise que cet appel à projet permettra de renforcer les capacités d'ingénierie des services municipaux et d'aller rechercher des subventions par la suite.

Voté à l'unanimité.

- PERSONNEL -

15- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Stéphanie Justafré

EXPOSE :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Un certain nombre d'emplois sont vacants, soit que les agents aient quitté la collectivité (retraite, mutation, démission, transfert Communauté de communes, ...), soit qu'ils aient pris un nouveau poste, à la suite d'un avancement de grade, soit qu'ils aient changé de quotité de temps de travail.

Le tableau des effectifs a été présenté aux membres du Comité Social Territorial le 25 janvier 2023 afin de le réactualiser :

• Filière administrative	14 postes supprimés
• Filière technique	17 postes supprimés
• Filière culturelle	1 poste supprimé
• Filière animation	1 poste supprimé
• Filière médico-sociale	4 postes supprimés
• Filière sportive	1 poste supprimé
• Filière sécurité	2 postes supprimés
• Contractuels	2 postes supprimés

Soit **42 postes supprimés**

Pour information, 2 agents contractuels ASVP ont été recrutés au 1^{er} février 2023 sur les 2 postes d'adjoints administratifs qui étaient vacants.

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 25 janvier 2023.

A compter de 1^{er} mars 2023, sont ajoutés :

- 3 postes d'adjoints administratifs afin de pérenniser 3 agents en poste au pôle proximité citoyenneté,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe suite à la réussite au concours,

- 1 poste de brigadier-chef principal de police municipale pour remplacer un agent en fin de détachement.

Le nombre de poste inscrits au 1er mars 2023 est donc porté à 108 pour 90 postes pourvus. Une marge est laissée afin de répondre à d'éventuels recrutements et changements de grades.

Madame Stéphanie Justafre apporte des informations complémentaires à l'assemblée.

Monsieur Patrick Puigmal précise que la liste Céret Ensemble est heureuse qu'elle soit quelquefois écoutée et entendue.

Voté à l'unanimité.

- URBANISME -

17- Projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et projet de programme d'actions

Rapporteur : José Angulo

EXPOSE :

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux attribue aux Départements la possibilité de mener une politique en faveur de la protection et de la mise en œuvre des espaces agricoles et naturels périurbains.

Madame la Présidente du Conseil Départemental conformément aux articles L.113-16, L.113-21, R.113-20 et R.113-25 du Code de l'Urbanisme a soumis à la commune pour accord le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et le projet de programme d'actions.

Le projet de périmètre est présenté, de même que le programme d'action qui repose sur les objectifs suivants :

- **Ressource en eau : Bien commun et bien économique**
Maintenir les réseaux d'irrigation (existants) efficaces
Favoriser le stockage de la ressource
Optimiser les niveaux de prélèvement
Limiter les risques de pollution et concilier les usages
- **Foncier agricole : support de toute l'activité agricole**
Préserver les espaces agricoles à enjeux
Engager un plan de gestion des friches
Améliorer la structure du foncier
Faciliter l'accès au foncier
Lutter contre la cabanisation
Anticiper les risques de conflits avec les riverains
Remobilisation du foncier
- **Entreprises et filières agricoles : Economie locale, nourrir les hommes**
Favoriser une alimentation de proximité
Accompagner et structurer les circuits de commercialisation (courts et longs)

Développer les partenariats et actions de mutualisation
Renforcer la technicité des entreprises et les systèmes de production
Promouvoir les activités et productions agricoles et forestières
- **Biodiversité – environnement : Socle de toute vie**
Réguler l'anthropisation des espaces liée aux énergies renouvelables
Préserver les zones refuges pour la faune en dehors des espaces cultivés
Intégrer les espaces de nature ordinaire au sein de la matrice agricole

Développer les pratiques agricoles favorables à la biodiversité au droit des parcelles cultivées

- **Paysage et cadre de vie : mémoire identité et valorisation du territoire**
Préserver et valoriser les éléments de patrimoine
Traiter les transitions aux interfaces des différentes entités paysagères
Proposer une mixité des usages qui respectent les fonctionnalités des lieux

Conformément aux articles L.113-16, L.113-21, R.113-20 et R.113-25 du Code de l'Urbanisme, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et le projet de programme d'actions.

Monsieur José Angulo apporte des éléments complémentaires à l'assemblée sur le travail réalisé qui a duré deux ans. Le périmètre qui va être soumis et délimité représente 350 ha. La totalité du travail sera à disposition, puisqu'il s'agit là de la dernière phase avant enquête publique, après passage au SCOT. Le conseil départemental statuera en toute fin de procédure la validation définitive.

Voté à la majorité (1 voix contre REDONDO Simon)

Question de l'opposition Liste Céret ensemble :

● « A la suite d'un courrier transmis à notre adresse mél par des cérétans qui habitent aux alentours du parc et de l'aire de jeux Michel TORRENT et qui sont exaspérés par les nuisances qu'ils subissent quotidiennement de jour mais surtout de nuit : bruits, musique intempestive, cris, déchets dans le parc et les jardins des riverains, alcoolisations, consommation et trafic de drogue, créant un fort climat d'insécurité, nous vous demandons ce que vous comptez faire pour remédier à cette situation afin que ce parc puisse être utilisé par les enfants cérétans et que les riverains puissent retrouver la tranquillité. Suggestions : outre une présence forte de la police municipale, il pourrait être envisagé de clôturer ce parc et de le fermer la nuit. »

Monsieur Denis Dunyach précise que la tranquillité publique est le premier objectif de la municipalité. La police municipale passe régulièrement et plusieurs fois par jour, précisant que le collège est situé juste à côté. Il précise que cela fait près de 8 mois qu'il n'a pas reçu de doléance. La police municipale a reçu deux appels entre février 2022 et février 2023 pour des problèmes type bruit et alcoolémie. Renseignements ont été pris auprès de la gendarmerie qui a reçu 6 appels sur la même période. Il s'agissait en particulier de tapage nocturne. Monsieur Denis Dunyach n'est pas favorable à la clôture du parc qui ferait ressembler celui-ci à une prison. Il est prévu un éclairage solaire sur tout le parc et installer une vidéoprotection. Monsieur le Maire rajoute que le parc des petits sera lui clôturé pour éviter une dégradation des jeux. La police municipale et la gendarmerie sont pleinement mobilisées sur le sujet, ce qui a été le cas pour le Plan B rue Saint Ferréol, où une pétition des concitoyens a permis d'accélérer les interventions du Sous-Préfet et de la gendarmerie. Les incivilités sont certes présentes, les jeunes font du bruit et ont toujours fait du bruit, mais la municipalité et les services PM veillent.

Monsieur Patrick Puigmal trouve que cette situation est minimisée par rapport aux informations qu'il a.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il ne minimise pas du tout ce sentiment d'insécurité mais informe qu'il a mis en œuvre les moyens auprès de la gendarmerie pour qu'il y ait des interventions la nuit car nos policiers municipaux ne le peuvent pas.

Monsieur Denis Dunyach encourage la population à appeler la police municipale en journée et la gendarmerie la nuit. Certaines personnes ne le font pas, mais rappelle que ce sujet est pris en considération au quotidien.

Madame Brigitte Baranoff rappelle que le dispositif Conseil Local de Prévention et de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CLSPD) a été mis en place. La réunion plénière a eu lieu après toute une année de travail en groupe de travail sur les addictions, sur les violences intrafamiliales, sur la sécurité autour des écoles, sur le milieu scolaire. Permettant de mettre en place le plan de circulation au niveau du collège. Le sentiment d'insécurité est remonté au niveau de la réunion plénière où était

présent Monsieur le Sous-Préfet, mais les chiffres remontés font état d'une dizaine d'interventions pour l'année 2022 à la fois de la PM et de la gendarmerie. C'est une préoccupation de diverses institutions et le CLSPD permet la réunion de tous et de discuter ouvertement afin d'avancer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

Le Maire de Céret
Michel COSTE



La Secrétaire de Séance
Géraldine BOURDIN